

De Madame CLAVIER Pierrette
383 route d'Arthez de Béarn
64300 CASTETIS

à Monsieur le Président
CCLacqOrthez
Concertation PLUI

Objet : ma demande de maintien en constructible de la parcelle B 65 à Castétis ,
Vos ref.: URB/BB/MZ

Monsieur ,

Par la présente , je souhaite contester l'avis défavorable que vous avez notifié dans votre courrier du 1 aout 2025 . En effet , après avoir pris connaissance des motifs que vous appliquez à mon bien situé à proximité de la maison dite Cabeil , 365 route d'Arthez de Béarn , plusieurs informations me semblent inexactes .

Tout d'abord l'éloignement par rapport au village . La parcelle B65 est bien moins éloignée du village que les parcelles situées route De Lachou qui elles , se trouvent en bordure de la commune D'Argagnon ,

Ensuite la préservation des espaces agricoles et naturels . Je vous rappelle que ce terrain est non cultivé depuis de nombreuses années . Il n'appartient pas à un cultivateur . Ce n'est pas un espace naturel , car selon la définition , il n'est pas reconnu pour sa valeur écologique , paysagère ou cuturelle . Quand à la référence aux trames urbaines , de quelles trames s'agit-ils ? Selon la définition il en existe un nombre incalculable et donc c'est une bonne solution pour expliquer n'importe quoi .

Je vous rappelle que ce terrain à déjà été classé en constructible . Le 15 novembre 2005 l'avis de la mairie de Castétis a été favorable et le cabinet BERRE a effectué une étude de sol qui nous a été facturé pour 358,80 euros . Une nouvelle étude par le syndicat intercommunal Gave et Baïne a confirmé la précédente . Le certificat d'urbanisme du 2 juin 2015 le confirme . Il sera suivit le 27/03/2017 par un refus de la mairie pour une nouvelle demande . A noter aussi qu'en mai 2010 , à la demande du maire de l'époque et du commissaire-enquêteur un passage a été aménagé sur la parcelle B 65 ayant pour but de favoriser la sortie sur la D 946 du n° 365 et du n°383 .

C'est vrai qu'à l'époque nous avons un peu enterré le projet . Mais personne ne nous a jamais expliqué que cette autorisation était limité dans le temps . C'est lorsque nous avons voulu réactiver la procédure que nous avons su que nous devions reprendre l'ensemble des opérations . Ce que nous avons fait . Avec l'assentiment de la mairie de Castétis nous avons relancé la procédure .

Ce sera le cabinet VIGNASSE qui déposera le dossier en mars 2024 avec l'étude du cabinet MPE de Baigts de Béarn pour l'étude de la mise en place d'un dispositif d'assainissement non collectif . Ces intervenants ayant bien entendus facturé leurs interventions .

Je sollicite donc votre attention et votre expertise pour étudier et éventuellement reconsidérer les éléments du PLU qui posent problèmes .

Je vous remercie par avance pour l'attention que vous porterez à ma requête et reste à vôtre disposition pour toute information complémentaire ou pour un éventuel entretien afin d'échanger sur ce sujet .

Je vous prie d'agérer , Monsieur , l'expression de mes salutations distinguées .

Fait à Castétis le 25 Août 2025
Clavier Pierrette .



Copie à : Monsieur Jean Marie GIRIER préfet des Pyrénées Atlantiques
Monsieur David HABIB député de la 3° circonscription des Pyrénées Atlantiques
M on sieur Henri POUSTIS maire de Castétis